Les instances de la CMA

Les élus

La Chambre de métiers et de l'artisanat est constituée de membres représentants des chefs d'entreprises, répartis en quatre secteurs.

La répartition des sièges se fait en fonction du nombre de ressortissants dans chaque secteur d'activité.
Le renouvellement des membres de la CMA a lieu intégralement tous les 5 ans.
Durant leur mandature, ils sont les acteurs du soutien, du développement et de la promotion du secteur des métiers.

Les élus assurent la représentation de la CMA lors des diverses réunions externes organisées et animées par nos partenaires et les institutions : haut commissariat, gouvernement, provinces, et organismes socio-économiques diverses.
Il est interdit aux membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat de prendre de quelque façon que ce soit un intérêt direct ou indirect dans une opération dont ils ont, au nom de la Chambre, la surveillance ou le contrôle(voir annexe «La prise illegale d'intérêt»).

Tous les membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat sont tenus de signaler au président leur absence du territoire et la durée prévisible.

L'assemblée générale

L'assemblée générale délibère sur les questions entrant dans les attributions de la Chambre de métiers et de l'artisanat.
Elle détermine les orientations stratégiques et le programme d'action de la Chambre.
Elle délibère notamment sur le budget, les comptes et le règlement intérieur.
L'assemblée générale ne peut se réunir que si le nombre de membres présents dépasse la moitié du nombre de membres en exercice.La Chambre de métiers et de l'artisanat se réunit en assemblée générale au moins 2 fois par an.
L'assemblée générale adopte une charte de déontologie sur proposition de son président, à l'issue d'un processus interne de concertation.

Le président

Le président est le représentant légal de la Chambre consulaire.

Il est responsable de sa gestion et signe en son nom tous les actes de la vie civile, administrative et judiciaire :
Il préside l'assemblée générale, dont il assure la convocation. Il prépare et exécute les délibérations de la chambre. Il assure la transmission des délibérations de la chambre au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il préside le bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la chambre. Il signe les contrats, marchés et transactions au nom de la chambre. Il est chargé de la mise en oeuvre du règlement intérieur de la chambre. Il nomme aux emplois permanents de la chambre, sur proposition du directeur général.
Le président est responsable auprès de l'assemblée générale, à laquelle il rend régulièrement compte de son activité.

Le bureau

Le bureau conseille et assiste le président de la Chambre consulaire dans la gestion de la Chambre et dans la préparation des assemblées générales.
Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, au moins une fois tous les trois mois et, en outre, avant chaque assemblée générale.